



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

Portant autorisation de création d'une unité résidentielle de 6 places pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) gérée par l'association Les genêts d'or situé à Ploudalmézeau

et portant la capacité à 58 places

FINESS : 290032150

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 16/01/2019 portant création de la MAS de Ploudalmézeau situé à Ploudalmézeau ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/05/2024 portant autorisation d'une plateforme de répit des aidants à la MAS de Ploudalmézeau ;

Vu l'avis d'appel à projets médico-social n° 2024-ARS-02 relatif à la création d'une unité résidentielle de 6 places pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe sur la région Bretagne, relevant de la compétence de l'ARS Bretagne ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges établi lors de l'appel à projet ;

Vu l'avis de classement du 11 avril 2025 de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 3 avril 2025, publié le 6 mai 2025 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Les Genêts d'or est autorisée à créer une unité résidentielle de 6 places pour adultes avec troubles du spectre de l'autisme (URTSA), en situation très complexe, à la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) située à Ploudalmézeau.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 6 places en unité résidentielle (URTSA)
- 32 places d'hébergement permanent pour personnes adultes polyhandicapées,
- 15 places d'hébergement permanent pour personnes adultes souffrant de troubles envahissants du développement et d'autisme,
- 1 place d'accueil de jour pour personnes adultes polyhandicapées,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes adultes polyhandicapées,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes adultes souffrant de troubles envahissants du développement et d'autisme
- 1 plateforme de répit

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme, en situation très complexe.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Les Genêts d'Or
Adresse : 14 R LOUIS ARMAND - 29600 Saint Martin Des Champs
N° Finess : 290007384
SIREN : 777 571 761
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAS de Ploudalmézeau
Adresse : Rte de Plourin - BP 50 Ty Huel - 29830 Ploudalmézeau
N° FINESS : 290032150
SIRET : 777 571 761 00355
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 15

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 32

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH

Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 3

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 7 : UNITE RESIDENTIELLE

Code discipline : 964 - Accueil et accompagnement spécialisé pour PH
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 6

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 4 ans à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme

des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06/05/2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

